FONTAINE
les Dijon

Procès-verbal de séance

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 Octobre 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui vingt six septembre deux mil vingt trois le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le trois octobre deux mil vingt trois.

Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Conseil Municipal - Siège vacant - Installation d'un Conseiller Municipal (Monsieur Jules FOURNIER)

2 - Affaires Générales - Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

3 - Ressources Humaines - Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

4 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

5 - Affaires Générales - Accès aux marchés de Télécommunications et de Cyber-sécurité de la Centrale d'Achats RESAH - Adhésion au groupement de commandes entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de la métropole

6 - Affaires Financières - Congrès des Maires de France - Octroi d'un mandat spécial

7 - Affaires Financières - Acquisition en VEFA de 39 logements auprès d'un promoteur dans une résidence en cours d'édification 8 rue de la Grande Fin à FONTAINE-LES-DIJON - Convention versement d'une subvention de 100 000 €

8 - Affaires Financières - Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS de la ville de Fontaine les Dijon

9 - Affaires Financières - Admission en non-valeur

10 - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un besoin saisonnier

11 - Ressources Humaines - Création du poste d'animateur(rice) de relais petite enfance à 21h hebdomadaires

12 -Vie Associative, Culturelle et Sportive - Adhésion au dispositif carte culture mis en place par Dijon Métropole pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

13 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « la Scène Fontainoise »

14 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

15 - Travaux - Construction de l'accueil de loisirs - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

16 - Patrimoine - Approbation du procès-verbal actant le transfert en pleine propriété des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation »

17 - Travaux - Rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

18 - Urbanisme - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Rapport annuel de l'élue mandataire à la collectivité

19 - Questions diverses

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Le trois octobre deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le vingt six septembre deux mil vingt trois.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacky DELCROIX, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, M. Sébastien LEBONNOIS, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD.

Excusés représentés :

- M. Gérard PASTOR ayant donné procuration à Mme Isabelle GIRAUDET
- Mme Catherine MINAUX ayant donné procuration à Mme Dominique COMPAIN
- M. Pascal PARIS ayant donné procuration à M. Jacky DELCROIX
- M. Jules FOURNIER ayant donné procuration à M. Patrick CHAPUIS

Absente : Mme Elisabeth GROSPIRON -

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il rend hommage à Monsieur Jean-Pierre PERRON, ancien Membre du Conseil Municipal et Adjoint au Maire décédé récemment, et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il soumet ensuite le procès-verbal du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée qui l'accepte.

Délibération n° 2023-33 - Affaires Générales - Conseil Municipal – Siège vacant – Installation d'un Conseiller Municipal (Monsieur Jules FOURNIER)

Suite à la démission de Monsieur Jean-François MYON, un siège de Conseiller Municipal est devenu vacant.

Dès lors, conformément à la loi, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Eu égard aux résultats du scrutin du 15 Mars 2020 et Madame Madeleine PISTOLET ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas assurer le remplacement, c'est Monsieur Jules FOURNIER, ayant recueilli 1543 suffrages, qui a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

L'intéressé sera porte au tableau, dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire déclare Monsieur Jules FOURNIER installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Par délibérations en date du 30 Juin 2020 le Conseil Municipal avait confié à Monsieur Jean-François MYON la tâche de siéger dans diverses Commissions.

Pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jules FOURNIER au sein des Commissions suivantes :

- Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique,
- Commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours,
- Commission d'urbanisme et des espaces verts,
- Commission des affaires culturelles, de l'animation publique et de la vie associative,

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-34 - Affaires Générales – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jean-François MYON , par courrier reçu en Préfecture le 7 Août 2023, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 9 Septembre 2023 par Monsieur le Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L/2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2020-7 du 26 Mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-110 du 24 Juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant qu'il s'agit de la vacance de poste du 6ème adjoint au Maire, le Conseil Municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

ou

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 2122-7-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.... »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 Mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 8.

DECIDE que le nouvel Adjoint prendra place au dernier rang du tableau des Adjoints permettant aux autres Adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et l.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame Isabelle GIRAUDET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de M. Clément LOISEAU et de M. Frédéric DEROCHE ;

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1 e r tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 3
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 25
e) Majorité absolue : 13

NOM PRENOM des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Jacky DELCROIX	25	Vingt cinq

Monsieur Jacky DELCROIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été Proclamé 8ème Adjoint et a été immédiatement installé.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Madame DIDOT propose de terminer ce mandat avec seulement 7 adjoints en redistribuant les attributions de l'adjoint démissionnaire aux autres adjoints et conseillers. Cela pourrait ainsi générer une économie de 30 000 €.

Monsieur le Maire lui fait savoir qu'il souhaite conserver l'organisation actuelle comportant 8 adjoints compte tenu de l'implication que cela demande à chacun d'entre eux.

Après avoir été élu, Monsieur DELCROIX remercie Monsieur le Maire pour la confiance témoignée ainsi que les conseillers qui ont voté pour lui. Il ajoute qu'il continuera à œuvrer, comme jusqu'à ce jour, pour le bien de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif sera représenté désormais par 8 adjoints et 3 conseillers municipaux délégués. Ainsi, les compétences de Jean-François MYON relatives au site patrimonial remarquable seront déléguées à Jean-Philippe RENARD, adjoint à l'urbanisme et aux espaces verts, et les affaires culturelles seront reprises en totalité par Catherine FAYOLLE, conseillère municipale déléguée, actuellement chargée de la musique et de la lecture publique.

*****

Monsieur Gérard PASTOR rejoint l'Assemblée

*****

Délibération n° 2023-35 - Ressources Humaines - Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 Juillet 2020 portant délégation de fonctions à compter du 26 mai 2020 à Mme Dominique COMPAIN, Mr Patrick ZANINI, Mme Isabelle GIRAUDET, Mr Gérard PASTOR, Mme Enza CREVENAT, Mr Jean François MYON, Mme Viviane COUDOT, Mr Jean Philippe RENARD : adjoints délégués ;
et Mr Jacky DELCROIX, Mme Anne PERRIN LOUVRIER, Mr Jacques VINOLAS, Mme Catherine FAYOLLE : conseillers municipaux délégués,

Considérant la démission de Mr MYON Jean François Adjoint délégué,

Considérant la nomination de Monsieur Jacky DELCROIX, Conseiller Municipal délégué en qualité d'Adjoint délégué,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués est désormais de 3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) ne peut dépasser 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

    - Maire : 55% de 4 085.91€ soit 2 247.25€
    - Adjoint : 22% de 4 085.91€soit 898.90€ ; soit pour 8 adjoints = 7 191.20€

    Soit une enveloppe indemnitaire globale de 9 438.45€

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité fixée dans la limite de l'enveloppe globale,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :
    - Maire : 46.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - Adjoints : 18.58%.de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - Conseillers municipaux délégués : 11.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Application des majorations éventuelles (L.2123-22 du CGCT)

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

- De majorer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués précédemment octroyées au titre de la majoration « chef-lieu de canton »

  Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés ;

- De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme prévu au tableau annexé ;

- De dire que la présente délibération entre en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté portant délégation aux adjoints et conseillers délégués

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-36 Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 13 Juin 2023 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 15 concessions de cimetière,
- Conclusion d'un contrat de prestations de services (ouverture et fermeture de portes et portails de sites communaux) avec la Société SECURITAS France pour un montant annuel de 7 680 € HT.
- Conclusion d'un contrat pour le contrôle périodique réglementaire des installations électriques, gaz, appareils de levage, portes automatiques, matériels techniques, paratonnerre, ascenseurs, groupes froid, compresseurs et podiums pour un montant annuel de 6 454,80 € TTC.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-37 - Affaires Générales - Accès aux marchés de Télécommunications et de Cyber-sécurité de la Centrale d'Achats RESAH - Adhésion au groupement de commandes entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de la métropole

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'entretien du patrimoine, à l'écologie urbaine et aux plans d'urgence et de secours :

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

En tant que Métropole constituée, DIJON METROPOLE a adhéré au GIP RESAH ce qui lui permet d'entrer dans les instances de gouvernance et de participer aux choix d'évolution de la structure.

La centrale d'achats RESAH dispose d'une offre particulièrement pertinente en matière de télécommunications et de cyber-sécurité.

Néanmoins, cette offre spécifique n'est pas directement accessible aux Communes de moins de 20 000 habitants. Pour y prétendre, ces dernières n'ont d'autre choix que celui d'être portées par un groupement de commandes dont le coordonnateur doit être une Collectivité d'envergure suffisante, elle-même adhérente de la Centrale d'Achats.
En conséquence, DIJON METROPOLE a décidé de constituer un groupement de commandes ad hoc.

Le fonctionnement du groupement de commandes est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport. DIJON METROPOLE assure le rôle de coordonnateur de ce groupement et prend à sa charge les frais occasionnés.
Chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés RESAH, selon ses propres besoins.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes en vue d'accéder à l'offre du RESAH pour les marchés de services de télécommunications et de cyber-sécurité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023 -38 - Affaires Financières – Congrès des Maires de France – Octroi d'un mandat spécial

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux affaires générales et aux affaires démographiques :

Le 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera les 21, 22 et 23 Novembre 2023 au Parc des Expositions, Porte de Versailles à Paris.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial pour se rendre à cette manifestation à l'ensemble des conseillers municipaux.

En application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux concernés pourront prétendre au remboursement des frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE l'ensemble des conseillers municipaux à se rendre, par le biais d'un mandat spécial, au 105ème Congrès des Maires les 21, 22 et 23 Novembre 2023.

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais et d'un ordre de mission.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-39 - Affaires Financières - Acquisition en VEFA de 39 logements auprès d'un promoteur dans une résidence en cours d'édification 8 rue de la Grande Fin à FONTAINE-LES-DIJON - Convention versement d'une subvention de 100 000 €

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

L'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or ORVITIS a acquis en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de la Société Civile de construction vente « Grande Fin » 39 logements dans un projet immobilier de 78 logements situés 8 rue de la Grande Fin sur la commune.

Ces logements ont fait l'objet d'un d'agrément auprès du délégataire des aides à la pierre au titre de la programmation 2021, afin de respecter les orientations du PLUiHD et les engagements de la commune en termes de rattrapage SRU.

Ils sont en cours d'édification et doivent être livrés à Orvitis au cours du mois d'Avril 2024.

Le projet se décompose comme suit :

- 19 logements PLUS
- 12 logements PLAI
- 8 logements PLS

Aussi, compte tenu de ces éléments, la ville de FONTAINE-LES-DIJON propose la signature d'une convention de financement permettant le versement d'une subvention d'investissement de 100 000€ à Orvitis.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant TTC (€)
Coût global de l'opération de construction	**4 209 655,00**
Recettes	
Subvention de l'Etat	94 836,00
Prêts (CDC, Charge Foncière, PLS)	2 308 151,00
Subvention Action Logement Services	76 500,00
Prêt Action Logement	885 000,00
Subvention de la commune de FONTAINE-LES-DIJON	100 000,00
Fonds Propres Orvitis	385 168,00
Montant total des recettes	**4 209 655,00**

La subvention sera versée à l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or en une seule fois à la signature de la convention pour financer l'opération, représentant 2.38% du coût global de l'opération.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non-conforme à l'objet de l'opération, l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or s'engage à rembourser la ville .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 20 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal (M. le Maire ne prenant pas part au vote)
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Monsieur PREVOT demande si en 2023 une subvention a déjà été versée et Madame COMPAIN lui répond que non. Elle ajoute que 75 000 € ont été versés en 2022, 80 000 € en 2021 et 100 000 en 2020.

Madame DIDOT, qui s'interroge sur le déploiement de l'urbanisation rue de la Petite Fin et rue de la Grande Fin, attire l'attention sur toute l'énergie mise à distribuer des subventions et accorder des permis de construire.
Madame DIDOT fait savoir que le groupe ROS 2020 n'est pas contre les logements sociaux mais regrette que ne soient pas pris en compte le bâti écoresponsable, la végétalisation, les espaces extérieurs pour les nouveaux logements, la gestion du stationnement et les pistes cyclables sécurisées dans ces zones densifiées.

Madame COMPAIN fait savoir que ce n'est pas une volonté des élus d'« urbaniser à fond » la rue de la grande fin et que ce n'est pas par plaisir que les subventions sont versées et les pénalités acquittées.
Madame COMPAIN rappelle la loi SRU. Il devrait y avoir 20 % de logements sociaux sur la commune et malheureusement ce n'est pas le cas.
Certes, l'environnement extérieur sera végétalisé lorsque les travaux seront terminés.

Madame COMPAIN ajoute que les logements sociaux sont fort bien isolés et bénéficient d'une certaine qualité architecturale lorsque c'est ORVITIS qui gère. Elle insiste sur le fait qu'il est préférable de donner des subventions aux bailleurs qui construisent sur la commune et permettent ainsi de rattraper le retard. D'ici 3 ou 4 ans, il faut espérer parvenir aux 20 %. Pour l'instant, tous les ans, il y a entre 95 000 et 100 000 € de pénalités ce qui explique pourquoi il faut subventionner.

Madame COMPAIN rappelle que les logements sociaux sont très attendus si l'on se réfère aux listes d'attente.

Délibération n° 2023-40 - Affaires Financières - Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS de la Ville de Fontaine les Dijon

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commune a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de 54 000€ dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Cependant compte tenu du contexte économique et social et devant l'augmentation du nombre de demandes d'aides aux particuliers, le CCAS ne peut faire face aux dépenses supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer :

- une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de **11 000 €**

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 20 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 11 000€ au CCAS de la Ville de Fontaine-les-Dijon.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Monsieur LEBONNOIS s'interroge sur cette augmentation de 20 % du montant initial de la subvention et Madame COMPAIN lui fait savoir qu'il y a une forte augmentation des bons d'alimentation (durant la période COVID, les familles recevaient une aide du Département). D'autre part, depuis le 1er janvier, la valeur du bon a été augmentée. Il y a également une augmentation de 15% du prix du spectacle de fin d'année à l'occasion du repas des séniors et de 3 % du prix du repas. Par ailleurs, la valeur du colis pour les personnes qui ne participent pas à ces festivités est supérieure à celle des années précédentes.

Monsieur le Maire ajoute que financièrement, les dépenses auraient pu être prises en compte dans le fonds de roulement du CCAS mais il faut pouvoir subvenir à des dépenses occasionnelles.

Délibération n° 2023-41 - Affaires Financières - Admission en non-valeur

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Monsieur le Receveur Municipal a transmis une décision d'admission en non-valeur :

Une décision du service de gestion comptable Dijon Métropole prononçant l'admission en non-valeur de plusieurs redevables. La dette est constituée par l'absence de règlement des factures de 2021, 2022 et 2023 concernant des produits relatifs au remboursement de frais de capture d'animaux, au remboursement de livres de la bibliothèque et concernant des produits des services de restauration scolaire et accueil périscolaire pour un montant de 186,25 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation des titres correspondants par l'émission d'un mandat au compte 6541 «admission en non-valeur» pour un montant total de 186,25 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 20 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par le Receveur Municipal pour un montant total de 186,25 €.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-42 - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un besoin saisonnier

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux Relations avec les Acteurs Economiques :

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, et selon le besoin constaté, lié à un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer 15 postes non permanents simultanés pour l'ensemble des services municipaux. Dans un souci de bonne gestion, la quotité de temps de travail (temps complet ou temps non complet) sera définie au moment de la définition du besoin.

Le recours à un emploi contractuel non permanent pourra correspondre aux emplois suivants :

Emplois relevant de la catégorie hiérarchique C

- agent d'entretien et de restauration,
- agent technique polyvalent
- agent administratif,
- agent du patrimoine,
- ATSEM
- agent petite enfance en crèche ou école maternelle

Emplois relevant de la catégorie hiérarchique B

- assistant et/ou gestionnaire administratif
- cadre technique
- auxiliaire de puériculture
- assistant du patrimoine
- archiviste

Emplois relevant de la catégorie hiérarchique A

- chargé de mission
- cadre administratif
- cadre technique
- cadre du secteur sanitaire et social

Les agents recrutés devront justifier, compte tenu du profil du poste non permanent à pourvoir, du niveau d'étude, du diplôme et/ou de l'expérience professionnelle nécessaire pour occuper les fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération déterminée en référence à la grille indiciaire du grade de référence de l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Affaires Administratives et Démographiques et de la Sécurité Publique du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 15 postes contractuels non permanents simultanés pour l'ensemble des services municipaux pour un accroissement temporaire d'activité ou des besoins saisonniers.

CHARGE le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier d'activité et de définir la quotité de temps de travail du poste.

AUTORISE le Maire à recruter des agents selon les conditions définies et conclure les contrats à durée déterminée correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Monsieur LEBONNOIS s'interroge sur les besoins dont il est question et Monsieur le Maire fait savoir que cela concerne principalement le secteur de la petite enfance, notamment au niveau des cadres A.

Monsieur LEBONNOIS s'étonne que cela ne soit pas une situation ponctuelle mais Monsieur le Maire ajoute qu'il faut pouvoir réagir à tout moment car un niveau d'encadrement insuffisant oblige à fermer une structure ou à en limiter l'accès.

Délibération n° 2023-43 - Ressources Humaines - Création du poste d'animateur(rice) de relais petite enfance à 21h hebdomadaires

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux Relations avec les Acteurs Economiques :

Considérant la nécessité de modifier la durée de temps de temps de travail de l'emploi d'animatrice du relais petite enfance suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or de mettre en place un guichet unique en sus de la mission d'animation de Relais Petite Enfance
IL est proposé la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 21h hebdomadaires sur l'emploi d'animateur(rice) du RPE.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Educateur de Jeunes Enfants

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et à la grille indiciaire des grades d'éducateurs de jeunes enfants et d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A ; l'agent contractuel devra être titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et devra avoir une expérience significative dans l'animation d'un Relais Assistantes Maternelles ou Relais Petite Enfance (minimum 2 ans)

Cet emploi est créé à compter du 1er janvier 2024.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 20 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023- 44 -Vie associative, Culturelle et Sportive - Adhésion au dispositif carte culture mis en place par Dijon Métropole pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique et à la Musique :

Le dispositif « Carte culture » a pour but de faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturels de l'agglomération dijonnaise, de valoriser les politiques et actions culturelles

des différents partenaires et de valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain.

La nouvelle convention engage les signataires pour une durée de trois années universitaires soit du 1er septembre au 31 août 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire l'engagement de la commune de Fontaine-lès-Dijon dans ce dispositif en approuvant la convention, et en autorisant la signature de celle-ci pour la période 2023/2026.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci jointe

MANDATE le Maire pour donner toute signature relative à sa gestion.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

*****

Monsieur Pascal PARIS rejoint l'Assemblée

*****

Délibération n° 2023 -45 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « la Scène Fontainoise »

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique et à la Musique :

La ville de Fontaine lès Dijon et l'association « la Scène Fontainoise » partagent des objectifs communs de développement d'une politique culturelle, d'animation et de promotion des pratiques artistiques sur la commune pour le tout public. C'est la raison pour laquelle les deux parties souhaitent s'associer dans le cadre d'un partenariat pour la saison 2023 / 2024 dont les contours doivent faire l'objet d'une convention précisant les conditions d'exécution et de réalisation des actions.

Il s'agit plus particulièrement d'organiser les manifestations suivantes :

- Les Musicales de Fontaine lès Dijon : concerts et conférences de présentation

- Les Musicales en Folie : festival s'étalant sur trois jours
- Les Folies d'Automne : festival s'étalant sur trois jours

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de partenariat et les moyens humain, matériel et financier nécessaires à la mise en œuvre de ces spectacles.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la Sécurité Publique du 20 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal (M. Jean-Jacques GOUJON ne prenant pas part au vote)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'association « la Scène Fontainoise ».

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association « la Scène Fontainoise » .

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023 - 46 - Vie Associative, Culturelle et Sportive - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique et à la Musique :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon des critères définis.

Selon leur état, les documents éliminés ont une destination différente :
- Dons à des organismes ou associations,
- Boîtes à lire de la Ville (au nombre de 9),
- Déchetterie (papier à recycler).

Depuis de nombreuses années, il est dans les usages de retirer les ouvrages de l'inventaire après délibérations au Conseil Municipal, deux fois par an en juin et décembre.

Afin d'alimenter régulièrement les boîtes à lire, il serait souhaitable de simplifier la procédure d'élimination en adoptant une délibération permanente qui permettrait d'effectuer le désherbage sans être astreint à l'organisation d'un conseil municipal.

Préalablement à chaque opération de désherbage, un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination sera transmis par la responsable de la bibliothèque à Monsieur le Maire pour validation et signature.

Le procès-verbal sera accompagné d'une liste indiquant le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire.

Une fois signé, l'équipe de la bibliothèque procédera à l'élimination physique des documents en supprimant toute marque de propriété de la commune sur chaque document et à leur suppression de la base bibliographique informatisée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE à Monsieur le Maire l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale et de signer le procès-verbal lors d'éliminations.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Monsieur LEBONNOIS demande si ce désherbage permet de maintenir le volume de la bibliothèque à niveau constant et souhaiterait connaître le nombre d'ouvrages que cela représente par an.

Monsieur le Maire lui indique que la bibliothèque acquiert environ 1 500 ouvrages par an tandis que 800 ouvrages sont concernés par le désherbage.

Madame DIDOT suggère d'investir dans des livres en anglais mais Monsieur le Maire propose de cibler au préalable la démarche afin qu'elle corresponde à un besoin et un public identifiés.

Délibération n° 2023-47 - Travaux - Construction de l'accueil de loisirs - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'entretien du patrimoine, à l'écologie urbaine et aux plans d'urgence et de secours ;

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de maitrise d'œuvre avec l'équipe A2A (dont le mandataire est la SARL A2A Architectes et les cotraitants SYNASE Construction et EXACT acoustique) pour le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs au sein du groupe scolaire des Saverney.

Le montant des travaux avait été estimé à 1 853 000€ HT.

Après négociation, le taux d'honoraires a été fixé à 14,42% soit un forfait provisoire égal à 271 712,35€ HT.

Trois options engendrant des coûts supplémentaires ont été choisies par le Maître d'Ouvrage :

- Agrandissement galerie d'accueil
- Installation d'une pompe à chaleur
- Installation d'une cuve de stockage des eaux pluviales pour arrosage

Aussi, des prestations complémentaires en termes de voirie et réseaux divers (VRD) ont été chiffrées pour répondre aux contraintes réglementaires quant à la gestion des eaux pluviales et à la présence d'amiante dans les réseaux à dévoyer.

Enfin, le contrat prévoyait une actualisation des prix selon indice BT01.

A l'issue de l'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 2 109 290€ HT.

La formule de calcul du forfait de maitrise d'œuvre décrite au Cahier des Clauses Particulières (CCP) fait évoluer le taux de 14,42% à 14,28% soit un forfait de rémunération définitif de 301 278€ HT (soit + 29 565,65€ HT).

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 20 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours du 22 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel accueil de loisirs au sein du groupe scolaire des Saverney pour un montant total de 301 278€ HT.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-48 - Patrimoine - Approbation du procès-verbal actant le transfert en pleine propriété des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation »

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Verts :

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2015 puis Dijon Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».
Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de Dijon Métropole et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ; », en lieu et place de la commune de Fontaine-lès-Dijon.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours du 22 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de procès-verbal ci annexé actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant à la commune de Fontaine-lès-Dijon mis à disposition dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter au projet de procès-verbal de transfert en pleine propriété des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété définitif, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023-49 - Travaux - Rapport annuel 2022 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'intercommunalité :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine au titre de l'exercice 2022 doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

Délibération n° 2023- 50 - Urbanisme - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Rapport annuel de l'élue mandataire à la collectivité

Exposé de Monsieur le Maire :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Fontaine-les-Dijon détient à ce jour 5 actions au capital social de la SPLAAD (0,18%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Anne PERRIN-LOUVRIER.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la représentante permanente de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que la représentante permanente sus désignée a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 28 juin 2023. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Il est rappelé également que depuis le 31/12/2020, le capital social a été reconstitué. Au 31 décembre 2022, les dépenses de la société s'élevaient à 1 870 K€ et les recettes s'établissaient à 1 749 K€. Le résultat de la société s'élève à - 121 K€, sans remettre en cause la solidité financière de la société. Le résultat lié à la baisse des recettes est dû à la clôture d'importantes opérations, qui n'ont pas engendrées des rémunérations (campus métropolitain etc). La SPLAAD ne paiera pas d'impôts sur les sociétés cette année. Par voie de conséquence, les acomptes d'impôt sur les sociétés versés par la SPLAAD en 2022 seront intégralement remboursés (287 552 €).

En outre, la consolidation financière s'est poursuivie avec le travail de nouveaux encours financiers et des objectifs de diversification des banques, afin de dégager des marges de manœuvre. Ce travail a permis de réduire l'encours bancaire pour répondre à de nouvelles opérations que les collectivités actionnaires confieraient à la SPLAAD (au 31/12/2021 ; 101 932 746, 32 € - Au 31/12/2022 : 75 558 399, 95 €).

Le Conseil Municipal (Mme PERRIN-LOUVRIER ne prenant pas part au vote),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1524-5°du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022,

ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel de l'élue mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022.

DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 à son élue mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Madame Anne PERRIN-LOUVRIER.

Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 Octobre 2023
Publié le 9 Octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ajoute que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 12 Décembre prochain (ndlr) et donne quelques informations diverses. Il fait état de la situation de l'emploi et traite ensuite les questions écrites transmises par le groupe FONTAINE SOLIDAIRE et le groupe ROS 2020.

La séance est levée à 21h35.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,

MAIRIE DE FONTAINE-LES-DIJON (CÔTE-D'OR)

Patrick CHAPUIS